

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CARTA TERRITORIALE DI L'ESTIVE
CHARTRE TERRITORIALE DES ESTIVES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La gestion des estives en Corse fait face à des défis croissants : mutation des pratiques pastorales, changement climatique, concurrence entre usages, complexité réglementaire et attentes sociétales nouvelles autour de la préservation des espaces naturels.

Ces pressions nécessitent une réponse territorialisée, cohérente et concertée, afin de garantir la pérennité du pastoralisme, reconnu d'intérêt général, et son rôle structurant pour les territoires de montagne.

Dans ce cadre, le Comité de Massif propose d'établir un outil cadre stratégique à visée opérationnelle, coconstruit avec les acteurs et ancré dans une logique d'engagements partagés.

La Charte territoriale de gestion des estives de Corse proposée a pour ambition d'être plus qu'un simple document d'orientations stratégiques. Elle pose un cadre commun pour la mise en œuvre des procédures nécessaires à la relance du pastoralisme sur les estives et facilite sa propre application en conjuguant proposition méthodologique, outils techniques, gouvernance concertée, appui institutionnel, reconnaissance des dispositifs déjà existants et devoirs collectifs.

Périmètre et champ d'intervention :

Le périmètre d'intervention de la Charte territoriale de gestion des estives de Corse couvre l'ensemble des zones de pâturage d'altitude utilisées de manière saisonnière par les éleveurs. Il s'étend principalement sur les territoires de montagne situés entre 900 et 2 400 mètres d'altitude, répartis en 20 territoires d'estives (qui représentent 27 estives). Cette délimitation est calquée sur des limites naturelles (crêtes, rivières, vallons...) mais aussi sur l'occupation pastorale établie depuis des temps immémoriaux selon des règles et des accords parfois obtenus à la suite de luttes ou de conflits graves.

Le champ d'intervention de la Charte concerne l'ensemble des actions visant à encadrer, organiser, valoriser l'usage des pâturages d'altitude par les éleveurs de petits ruminants (ovin et caprin) pour faciliter et accélérer leur redéploiement sur les territoires de montagne.

Ces territoires sont aussi perçus comme un commun fondé sur les cultures et les savoirs, les équilibres écosystémiques, la qualité des réseaux écologiques et le support, depuis toujours, d'autres activités comme la chasse, la gestion forestière, la cueillette, le récréatif et la mise en tourisme. Aux différents usages locaux s'ajoutent les cadres réglementaires conditionnant l'activité pastorale. Ce sont des documents d'urbanisme, des zonages environnementaux, des espaces soumis au régime forestier, des zones d'éligibilité aux aides de la PAC, des limites administratives ou encore des plans de protection incendie.

Or, la compatibilité des usages semble souvent freiner l'activité pastorale et cela malgré la reconnaissance large (UNESCO) de la diversité des services rendus à ces mêmes territoires.

Ainsi, l'élaboration de la Charte définit les notions d'intérêt général et de bien commun par la reconnaissance du pastoralisme comme activité structurante dans l'établissement d'un projet de territoire pour une estive. De plus, le périmètre s'inscrit dans une logique d'intégration et de cohérence territoriale. Il englobe l'ensemble des politiques, plans et schémas existants, afin de prendre en compte la diversité des usages et des enjeux présents sur ces espaces :

- Programme forêt-bois de Corse ;
- Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies ;
- Cadre d'occupation du domaine forestier territorial ;
- Schéma d'orientations générales des espaces, sites et itinéraires de pleine nature ;
- Schéma territorial des Espaces Naturels Sensibles ;
- Plan Stratégique National de la France pour la Politique Agricole Commune (2023-2027) ;
- Charte du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse.

Au-delà du respect de ces documents, cette approche transversale permet de valoriser les estives non seulement comme espaces d'élevage, mais aussi comme composantes à part entière des stratégies poursuivies en matière de dynamiques territoriales, de préservation environnementale et du développement socio-économique de la Corse.

Aussi la Charte territoriale de gestion des estives de Corse intervient à plusieurs niveaux :

- Organisation de l'accès aux estives et définition des règles d'usage ;
- Valorisation d'une ressource quasiment gratuite et encadrement des pratiques pastorales en favorisant des méthodes durables qui s'appuient sur des savoir-faire ancestraux ;
- Préservation de l'environnement en intégrant les enjeux environnementaux (biodiversité, prévention des incendies, lutte contre la déprise ou le surpâturage, divagation animale, santé animale et santé publique) ;
- Soutien au développement économique et rural en reconnaissant le rôle essentiel du pastoralisme dans l'économie montagnarde et en facilitant les conditions d'installation ou de maintien des éleveurs ;
- Encouragement d'une gouvernance locale soutenue par des lignes de conduite prescrites à l'échelle de la Corse ;
- Développement d'un outil pragmatique coordonnant les actions et ciblant des leviers financiers et techniques pour une véritable plus-value par rapport aux dispositifs déjà en place.

Choix de l'outil charte : concertation et adhésion :

La co-construction de la Charte repose sur une démarche participative, mobilisant dès la phase d'élaboration, l'ensemble des parties prenantes : éleveurs, collectivités, gestionnaires d'espaces, services de l'État, opérateurs techniques et associations.

Cette phase de concertation a permis :

- l'émergence d'un diagnostic partagé ;
- l'accord sur la formulation de principes fondamentaux transversaux à l'ensemble des interventions qui sont programmées ;
- et la définition d'objectifs opérationnels réalistes, adaptables aux dynamiques de chaque territoire d'estive.

Le tableau ci-dessous restitue le nombre de réunions de co-construction où les différents acteurs ont pu se concerter :

	Commission « estive »	Groupes techniqu e	Concertation avec ensemble des acteurs	Réunions publiques & Comités locaux	Ateliers thématiques
Nombre de réunions	5	15	4	2*20 estives	8

Par ailleurs, au total pour l'élaboration de la charte (étude préalable y compris) environ 350 éleveurs et anciens éleveurs ont été enquêtés.

La Charte, très rapidement identifiée comme l'outil adéquat, est fondée sur le volontariat mais engage ses signataires à travers des principes, des lignes de conduite et des actions concrètes :

- dans une logique de responsabilité collective ;
- implication selon ses capacités et son champ de compétences, tout en affirmant une volonté commune de progrès avec des engagements clairs, concrets et évaluables ;
- participation à la gouvernance et aux actions collectives.

Cette démarche vise à structurer les pratiques autour d'un socle commun d'engagements, sans alourdir les contraintes administratives, tout en facilitant la reconnaissance institutionnelle des efforts déployés.

À terme, la Charte pourra servir de levier pour faire évoluer le statut et la gestion des estives, en valorisant la capacité collective du territoire à gérer ces espaces de manière responsable.

Elle ouvre la voie à :

- Une plus grande autonomie de gestion locale ;
- Une reconnaissance accrue des initiatives territoriales ;
- Un instrument normatif susceptible d'être légalisé dans le cadre du processus d'autonomie.

En ce sens, la Charte s'inscrit dans une dynamique de transition territoriale, fondée sur la solidarité, la responsabilité et la reconnaissance des spécificités corses.

Evolution de l'occupation et des usages des différentes estives :

Afin de réaliser un état des lieux actuel des périmètres d'estives, de recenser les

activités pastorales et les autres activités, de réaliser une étude socio anthropologique (savoirs et savoir-faire, vocabulaire, toponymie, mémoire des lieux), une étude a été engagée dès août 2020 et s'est achevée en juin 2024.

Un inventaire toponymique a été réalisé sur l'ensemble des estives. Malgré les difficultés de collecte, 17 000 toponymes (de Cagna jusqu'à u Capicorsu) ont pu être sauvés de l'oubli, préservant ainsi une part précieuse d'un patrimoine commun exceptionnel. C'est la mémoire des lieux qui a été recueillie, bien plus qu'une simple dénomination des endroits. Elle garde le souvenir de ce qu'il y a eu, des savoirs, des connaissances, des vécus, des croyances, des événements. Pour une société de tradition orale, cet inventaire est un livre qui garde et transmet l'histoire secrète de la Corse. Une connaissance sauvée de l'oubli :

- Une base de données qui restitue les toponymes et leur localisation ;
- Des savoirs, des croyances, des usages anciens issus des millénaires d'occupation des lieux, des dénominations riches et précises.

Les chiffres rapportés par l'étude, et complétés et actualisés par des experts terrain (agents de la Collectivité de Corse, de l'Office National de la Forêt, de la Chambre d'Agriculture de Corse et des accompagnateurs en montagne) en 2025, ne sont pas exhaustifs, certains éleveurs n'ont pu être contactés, néanmoins ils permettent de retenir un chiffre assez proche de la réalité (légère sous-estimation). Cela témoigne de la méconnaissance générale de l'occupation des estives depuis la dernière enquête pastorale datant de 1999 (M. Dubost).

Au total, ce sont 175 bergers ovins-caprins qui transhument sur les 667 bergers de Corse (soit 1/4 des bergers de Corse). Une baisse toujours importante du nombre d'éleveurs transhumant ces petits ruminants est observée avec 40 à 60% de diminution depuis les années 1990.

Pour 112 bergers transhumants enquêtés, sont comptabilisés :

- 12 165 ovins transhumant sur les 99 198 ovins de Corse (soit 13%) ;
- 13 640 caprins transhumant sur les 44 502 caprins de Corse (soit 30%).

Bien que la transhumance libre et la divagation des cheptels bovins, porcins et équins soient des paramètres primordiaux dans les enjeux de gestion durable de la ressource fourragère et les enjeux sanitaires, le caractère anarchique et incontrôlé de ce facteur fait qu'il a été très difficile de le quantifier. Néanmoins, leur présence doit absolument être considérée dans la répartition de la pression pastorale.

La différenciation de typologies d'estive en fonction des thématiques d'enjeux ou de leviers par analyse comparée va permettre de faire des choix politiques et des propositions adaptées. L'ensemble de cette analyse est développé dans l'annexe de ce rapport (Rapport d'élaboration de la Charte).

A titre d'exemples :

- Le nombre de troupeaux varie d'une estive à l'autre avec :
 - o 2 estives totalement abandonnées (Falasorma et Cagna) ;
 - o quelques estives en « bordure de massif » présentant moins de 5 troupeaux ;
 - o 8 estives comptant plus de 10 troupeaux chacune, il s'agit de celles se trouvant sur la colonne vertébrale de la montagne corse (estives majeures du passé) ;
- L'inventaire des éleveurs utilisant des bergeries ainsi que ceux qui transforment en montagne dénombre :

- 75 bergeries occupées par des bergers ovins-caprins (concernant 16 estives) et 36 éleveurs souhaiteraient disposer d'une bergerie (souhaits relevés dans le cadre de l'étude mais qui semblent bien supérieurs depuis 1 à 2 ans).
- 22 bergers transforment sur l'estive (concernant 8 estives) et 20 souhaiteraient pouvoir le faire (ce qui pourrait concerner 5 estives supplémentaires). Cette dynamique et cette volonté sont observées sur les estives où il y a encore un nombre important de troupeaux.

Détermination des principes fondamentaux guidant l'élaboration de la Charte et des axes stratégiques et opérationnels :

Dans l'esprit de démarche de co-construction de la charte, le cadrage et le partage de valeurs ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs. Ainsi, l'identification de fondamentaux sur les principes de gestion des estives a été initiée lors des ateliers du séminaire de mi-parcours de l'étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives corses en avril 2023. Ils ont ensuite été affinés par les retours des comités locaux constitués pour cette même étude, puis proposés à l'ensemble des acteurs de la montagne lors des 7^{èmes} Scontrì di a Muntagna Corsa 2025.

Les participants se sont accordés autour de 4 principes fondamentaux qui ont orienté de manière transversale la déclinaison de chacune des orientations stratégiques dans l'opérationnalité lors de l'élaboration de la Charte :

- Appuyer la stratégie sur une volonté partagée et un sens commun ;
- Valoriser les aménités du pastoralisme comme solution aux nouvelles attentes sociétales ;
- Partager l'espace entre les usages multiples des estives ;
- Coordonner un plan d'action pour une mise en œuvre efficiente.

Sous l'influence des principes fondamentaux, des orientations stratégiques ont été définies lors de réunions de concertation et d'ateliers de travail, afin de répondre aux problématiques qui sous-tendent la gestion des estives de l'île. Ces orientations ont été structurées sous forme d'axes stratégiques opérationnels visant des enjeux de transmission, de valorisation et de réappropriation du patrimoine (matériel et immatériel), de prescription des conditions d'exercice de l'activité pastorale, de gouvernance et de gestion du multi-usage pour le partage des estives.

Ainsi, 4 axes stratégiques et 18 objectifs opérationnels ont été établis comme leviers d'action et cadre d'intervention identifiant 102 pistes d'action (annexe : Rapport d'élaboration de la Charte).

Engagement des signataires de la Charte :

En traduction directe du programme d'action, la Charte se décline sous forme administrative. Elle s'exécute par des obligations consenties entre les acteurs et affirme le besoin d'adopter des contraintes négociées au nom d'une solidarité territoriale, sociale et écologique en instituant du sens commun.

Aussi, les acteurs s'engagent par la signature de la Charte sur des lignes de conduite et des devoirs appropriés à leur domaine de compétences ou d'intervention. Tous signataires du même document, ils deviennent les garants de la démarche collective.

Les engagements des acteurs par la signature de la Charte sont établis sur le 1er principe qui instaure le pastoralisme comme intérêt collectif au travers de 3 articles.

Les 7 articles suivants garantissent, sur le territoire de l'estive, la priorité à la destination pastorale pour les troupeaux caprins et ovins.

Ce positionnement fort acte à l'échelle de la Corse :

- les conditions de mobilisation du foncier (règles d'attribution et maîtrise des déclarations) ;
- la garantie d'accessibilité aux ressources fourragères et hydriques, ainsi que celle sur le plan sanitaire ;
- l'établissement d'un règlement d'usages par territoire pastoral ;
- et enfin, les devoirs des bergers priorités, d'une part et ceux des autres usagers, d'autre part.

Cela permettra d'avoir une ligne de conduite pour les collectivités dans les arbitrages de partage des usages et dans la négociation des éventuelles dérogations auprès des services régaliens pour le bon fonctionnement pastoral.

Les 6 derniers articles cadrent la gouvernance au niveau de l'estive (désignation d'un gestionnaire et potentielle coordination au travers d'un comité local et d'un projet pastoral collectif) mais également au niveau de la propre mise en œuvre de la charte par les missions d'accompagnement de la Collectivité de Corse et de ses partenaires.

En outre, il est important de noter que la Charte est un acte administratif dont les effets sont territoriaux par son adoption à travers des délibérations de l'Assemblée de Corse mais également des instances administratives des institutions partenaires et des collectivités signataires (notamment communes et communautés de communes).

Gouvernance locale en 2 temps :

Les espaces pastoraux sont souvent le théâtre de multiples usages : élevage, chasse, randonnée, sylviculture, tourisme, biodiversité, production d'eau... Ces usages peuvent cohabiter harmonieusement, mais ils peuvent aussi entraîner des tensions en l'absence de dialogue structuré. Dans le cadre de la charte, cette cohabitation repose sur une méthodologie de gouvernance locale prescrite en deux temps.

Pour répondre à l'urgence d'intervention et de soutien aux dynamiques déjà en place, la charte, dans son second chapitre, instaure des lignes de conduite garantissant et pérennisant la vocation prioritaire pour le pastoralisme ovin et caprin sur les estives. Ces lignes de conduite fixent les modalités d'attribution du foncier, les garanties en matière d'accès aux ressources et au niveau sanitaire et les devoirs des usagers (éleveurs et non éleveurs). L'article 9 instaure l'élaboration d'un règlement d'usages qui reprend et précise chacune de ces lignes. Ce volet peut être entrepris à l'échelle communale, voire intercommunale, dans la mesure où le propriétaire du foncier et gestionnaire de l'espace pastoral de montagne dispose d'une légitimité à réglementer (notamment la commune) et à agir rapidement.

Le règlement d'usage est un document opérationnel qui encadre l'utilisation des ressources de l'estive et constitue un cadre commun destiné à favoriser une

cohabitation harmonieuse entre tous les usagers sur l'estive. Il devient obligatoire pour solliciter des aides publiques pour l'aménagement sur les estives. Il contient le cadre juridique et administratif de gestion de l'estive, les conditions d'accès et d'utilisation (calendrier, modalités de déclaration, sectorisation éventuelle), les obligations de chacun des usagers, les modalités d'aménagements et de gestion à mettre en place par le gestionnaire.

Un document type est prescrit dans une boîte à outils associée à la Charte. Sa structuration permet de renforcer la transparence et la responsabilité partagée par la formulation de règles claires et applicables sur le terrain. Ce modèle de règlement est issu directement de la traduction en droits et devoirs de la réglementation en vigueur pour chaque activité et de la Charte.

Au-delà des prescriptions à caractère obligatoire établies pour garantir la vocation pastorale de l'estive, la commune ou le gestionnaire précise les modalités spécifiques à son territoire d'estive.

Il est attendu que pour chaque entité de gestion d'estive, des règles soient établies concernant :

- le calendrier d'estive,
- les modes de gardiennage des troupeaux,
- le taux de chargement sectorisé,
- des garanties sanitaires,
- les modalités de répartition des déclarations au RPG,
- la mise à disposition d'équipements (bergeries, pistes, parcs...) par convention pour chaque type d'usagers, en priorisant les éleveurs ovins/caprins,
- les modalités de réalisation des travaux d'amélioration, de réfection ou de réhabilitation des équipements (pour les travaux en régie par le gestionnaire, l'animateur ou l'éleveur, ou en maîtrise d'ouvrage),
- les modalités de préparation des chantiers de réouverture du milieu,
- la pratique de la chasse (calendrier et autres spécificités),
- les activités commerciales (du berger et des autres usagers).

Des conventions formalisent ces droits et obligations spécifiques pour chacun des occupants pastoraux, dans l'accès à la pâture et aux équipements potentiels (bergerie, enclos, piste...) mais également pour ceux qui ont bénéficié d'une mise à disposition particulière dans le cadre de leur pratique (bâtiments, pistes, installations, manifestations...).

Sur un temps plus long, dans le souci d'une projection concertée et planifiée à l'échelle de l'estive complète, l'article 12 de la charte prévoit la constitution d'un comité local, comme espace de concertation de l'ensemble des parties prenantes. Ce comité local a pour mission principale d'élaborer un projet collectif de gestion de l'estive. Ce projet est ensuite traduit en règlement d'usages qui, le cas échéant, remplace, modifie ou conforte celui déjà en place.

Animation de la Charte et du réseau d'acteurs mobilisés pour la reconquête des estives :

Dans le cadre de la continuité de l'élaboration de la Charte territoriale de gestion des estives, la Collectivité de Corse joue un rôle moteur et structurant pour sa mise en œuvre. Elle assure une fonction de coordination stratégique tout en veillant à l'émergence de dynamiques portées par les territoires eux-mêmes.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse encourage les partenaires et mobilise l'ensemble des acteurs à signer la Charte et assurer les engagements pris notamment dans l'apport de leur expertise, dans la participation aux concertations et ateliers de travail et dans la réalisation des actions relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

« Commission Estives » :

La constitution d'un comité de pilotage, dénommé « commission estives » au sein du Comité de massif, pour l'élaboration de la Charte, a permis de rassembler les institutions concernées, volontaires et compétentes sur la problématique et les objectifs poursuivis. Pour assurer une gouvernance partagée de la Charte, une coordination efficace et un suivi des actions mises en œuvre, cette commission est maintenue.

Les membres de cette commission représentent les différentes activités que l'on peut rencontrer sur ces territoires d'estive. Ainsi, on retrouve la CDC, l'ODARC, l'OEC, l'AUE, l'ATC, l'ONF, le PNRC, la Chambre d'agriculture et l'INRAE. L'expérience de l'élaboration de la Charte démontre que pourraient être intégrés l'Office Foncier de la Corse, le GIRTEC, les services de l'Etat (DRAAF, DDT, GDS, OFB, DDETSPP...), l'OS Corse, le Groupement Technique Vétérinaire de Corse et la Fédération Corse des Chasseurs.

Groupes de travail :

La mise en place de groupes de travail thématiques permet de construire collectivement les outils nécessaires à la déclinaison opérationnelle de la Charte.

Ces groupes peuvent notamment porter sur :

- la prévention et la lutte contre les incendies,
- la réhabilitation des bergeries et la définition d'une charte du bâti,
- la stratégie sanitaire préventive,
- l'amélioration et la gestion de la ressource et de la pression pastoral,
- la définition des itinéraires techniques adaptés au sylvopastoralisme (diverses missions du Comité sylvopastoral),
- la gestion des animaux divagants et féroces,
- la valorisation et la transmission des données patrimoniales culturelles (corpus linguistique, toponymie, savoirs, données anthropologiques territorialisées...),
- la mise en cohérence des documents de gestion des espaces naturels (plan de gestion, docob, plan d'aménagement forestier...) par valorisation de l'interdépendance entre le pastoralisme et la préservation de la biodiversité.

Cette organisation favorise la concertation entre les acteurs, la mutualisation des compétences et l'élaboration d'outils directement mobilisables sur les territoires (article 14).

Le réseau d'acteurs :

La constitution et l'animation d'un réseau d'acteurs et d'experts autour de la mise en œuvre de la Charte territoriale de gestion des estives corses permettent de favoriser les échanges d'expériences et la montée en compétence collective. Ce réseau regroupe les parties prenantes impliquées dans la gestion des estives et l'animation territoriale pastorale par une participation volontaire. Les organismes experts (souvent les techniciens des organismes membres de la commission mentionnée précédemment) selon les thématiques abordées mettent tout en œuvre pour répondre présent aux sollicitations de l'animateur.

Des programmes de recherche et d'innovation sont engagés afin d'améliorer les connaissances (gestion de la ressource fourragère, modalités de gouvernance ou de cohabitation inter-espèces...), d'affiner et d'expérimenter des pistes de solution (gestion de la divagation animale, équipements collectifs...).

Communication et valorisation :

La Collectivité de Corse développe un programme de communication et de transmission culturelle à l'échelle de la Corse afin de :

- faire connaître la charte des estives et les enjeux d'une gestion durable du pastoralisme ;
- valoriser le patrimoine culturel, naturel et immatériel lié aux estives et à l'élevage pastoral ;
- favoriser l'appropriation citoyenne du pastoralisme comme bien commun territorial ;
- soutenir la transmission intergénérationnelle des savoirs et des savoir-faire ;
- valoriser les bonnes pratiques et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte.

Ce programme de communication se concrétise sur des supports divers (site internet de la Collectivité de Corse – carte interactive ; réseaux sociaux ; articles de presse ; kit pédagogique pour les scolaires ; panneaux de sensibilisation ; rencontres intergénérationnelles...).

Les outils d'accompagnement à disposition des territoires :

La Charte a pour ambition d'être plus qu'un simple document d'orientations stratégiques. Elle pose un cadre commun pour la mise en œuvre des procédures nécessaires à la relance de cette pratique et facilite sa propre application en conjuguant outils techniques, appui institutionnel et reconnaissance des savoirs locaux.

Accompagnement – guichet :

La Collectivité de Corse met en place un dispositif d'accompagnement afin de soutenir les collectivités territoriales volontaires :

- Soutien dans l'identification et la désignation d'un animateur ;
- Appui administratif dans le montage des projets, la rédaction des documents sous les modèles proposés et les demandes de subventions ;
- Orientation vers les dispositifs financiers mobilisables ;

Aides financières mobilisables :

La Collectivité de Corse, au travers de son second SADPM et de son règlement des aides, établit une liste des opérations qui sont éligibles aux subventions ainsi que les modalités de leurs demandes (à titre d'exemple, le financement de la rénovation des bergeries). Les conditions d'éligibilité sont développées dans le règlement des aides mettant en œuvre le SADPM.

L'ODARC mobilise les fonds européens du FEADER pour soutenir le pastoralisme sur les estives. Ces soutiens prennent la forme d'appels à projets dédiés à l'aménagement agricole et pastoral, permettant d'accompagner les collectivités, groupements pastoraux, les éleveurs et autres structures gestionnaires dans la réalisation d'équipements structurants indispensables à l'activité pastorale : création et réhabilitation de pistes d'accès, captages et adductions d'eau, équipements d'abreuvement, parcs de contention, clôtures, bergeries ou encore aménagements favorisant la gestion collective des espaces.

Un recueil des aides financières est élaboré afin de recenser l'ensemble des dispositifs mobilisables en faveur du pastoralisme et des territoires de l'intérieur et de montagne. Il établit une correspondance entre les différents types de projets éligibles et les porteurs de projet concernés (collectivités, groupements pastoraux, associations, exploitants agricoles...), facilitant ainsi l'identification des financements les plus adaptés.

Boîte à outils :

Pour faciliter la mise en œuvre concrète de la Charte, la Collectivité de Corse propose une boîte à outils, mise à disposition des gestionnaires d'estive et acteurs concernés. Elle comprend :

- une carte interactive permettant d'identifier les zones pastorales, les accès, les points d'eau, les infrastructures, et les contraintes réglementaires,
- des descriptifs de procédures étape par étape pour la conduite de projet (mise en œuvre de la Charte sur un territoire d'estive, mobilisation du foncier, projet de restauration de bergerie, d'ouverture de milieu, signalement des événements sanitaires...),
- un modèle de règlement d'usages « à tiroirs » et des modèles de conventions,
- un cahier des charges pour l'élaboration du projet de gestion d'estive,
- une charte du bâti, un recueil des aides financières selon les types de projets éligibles,
- des annexes potentielles au règlement d'usage qui précisent des modalités pratiques d'application (sur le plan sanitaire, pour des travaux...),
- des fiches pratiques (annuaire des acteurs, biosécurité en estive, liste indicative annuelle de vigilance sanitaire, sensibilisation sur la bonne conduite face aux troupeaux...).

Les outils sont élaborés, actualisés et mis à jour par les partenaires compétents selon leurs domaines d'intervention. Ils seront finalisés, impulsés et coconstruits par les groupes de travail thématiques (mentionnés ci-dessus).

Le suivi des documents types proposés permet de s'assurer de correspondre aux attentes pour prétendre à des aides financières et techniques.

Evaluation programmée :

La révision de la Charte prévoit l'organisation de bilans annuels par la Collectivité de Corse pour évaluer la mise en œuvre des actions engagées. En complément de l'observation du déploiement des projets, des expérimentations et de la dynamique territoriale, un suivi régulier de l'avancement des mesures est assuré à l'aide d'indicateurs précis (développés en annexe dans le rapport d'élaboration de la Charte), permettant d'analyser les résultats obtenus selon 2 axes :

- Gouvernance, collectif et transmission comme évaluation des moyens ;
- Evolution sur les estives comme évaluation des résultats.

Ainsi, afin que le cadre de la Charte demeure un cadre permanent de mobilisation, de concertation et d'action, au sein de la commission estive, si nécessaire, des ajustements seront proposés dans le but d'améliorer l'efficacité des actions.

L'évaluation finale sera commune avec la révision du SADPM en 2030 par la synthèse des bilans annuels et portera également sur les retombées économiques, sociales et environnementales, afin d'assurer une démarche cohérente et durable. Elle sera validée par la commission estive puis par le Comité de massif avant d'être présentée à l'Assemblée de Corse.

Conclusion :

L'élaboration de la charte puis sa mise en œuvre s'inscrivent dans une démarche pragmatique, visant à compléter les dispositifs existants en apportant un cadre commun, fédérateur, innovant et opérationnel.

Son objectif est d'accélérer et de faciliter la mise en œuvre des projets pastoraux en levant les freins d'ordre réglementaire ou organisationnel, ainsi que ceux liés à des conflits d'usage ou à des héritages historiques. Elle favorise l'émergence de stratégies partagées pour dépasser ces blocages, en mobilisant l'innovation, notamment par une entrée culturelle et territoriale fondée sur l'intérêt général et la co-construction d'un projet collectif d'estive.

Cette approche transversale, actée autour de principes fondamentaux déterminés en concertation avec toutes les parties prenantes, permet de renforcer l'adhésion de tous et de repositionner le pastoralisme comme un enjeu collectif de développement durable. La Collectivité de Corse affirme ainsi sa volonté de faire du pastoralisme non seulement une activité agricole, mais aussi un pilier culturel, identitaire du patrimoine insulaire et d'aménagement du territoire.

Aussi, l'un des enjeux essentiels de la Charte est de sortir des logiques sectorielles pour construire une culture partagée du pastoralisme comme un bien commun. Cela suppose de mobiliser l'ensemble des parties prenantes dans une approche innovante d'intelligence collective au travers d'un réseau de partenaires.

Dans la démarche prescrite par la Charte, la force collective qui soutient le pastoralisme repose sur la notion de droit d'usages, dépassant les seuls cadres réglementaires pour s'ancrer dans une dynamique territoriale partagée. À travers un

règlement d'usages coconstruit, les acteurs définissent ensemble un cadre de fonctionnement responsable, adapté aux réalités locales. La Charte territoriale de gestion des estives de Corse formalise les engagements de chacun, issus des arbitrages de la concertation. Elle renforce la lisibilité des règles, la confiance entre partenaires et la cohésion autour de la gestion des estives. Ainsi, par cette approche volontaire, le droit négocié devient un levier concret de gouvernance partagée et durable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.